

Annexe 1 : Seuils d'assujettissement à la CSG, à la CRDS, à la CASA et à la cotisation maladie pour l'année 2021

Seuils d'assujettissement à la CSG, CRDS, CASA et à la cotisation maladie sur les revenus de remplacement applicables aux droits attribués à compter du 1er janvier 2021 sur la base des montant de revenu fiscal de référence figurant sur les avis d'imposition sur les revenus de 2019 et 2018 (articles L.136-8 du CSS, L. 14-10-4 du CASF, 14 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale et D. 242-8 du CSS)									
	Métropole			Guadeloupe Martinique Réunion			Guyane		
Pensions de retraite et d'invalité	CSG au taux de 3,8 % CRDS au taux de 0,5 %	CSG au taux de 6,6 % CRDS au taux de 0,5 % CASA au taux de 0,3% Cotisation maladie au taux de 1 % *	CSG au taux de 8,3 % CRDS au taux de 0,5 % CASA au taux de 0,3% Cotisation maladie au taux de 1 % *	CSG au taux de 3,8 % CRDS au taux de 0,5 %	CSG au taux de 6,6 % CRDS au taux de 0,5 % CASA au taux de 0,3% Cotisation maladie au taux de 1 % *	CSG au taux de 8,3 % CRDS au taux de 0,5 % CASA au taux de 0,3% Cotisation maladie au taux de 1 % *	CSG au taux de 3,8 % CRDS au taux de 0,5 %	CSG au taux de 6,6 % CRDS au taux de 0,5 % CASA au taux de 0,3% Cotisation maladie au taux de 1 % *	CSG au taux de 8,3 % CRDS au taux de 0,5 % CASA au taux de 0,3% Cotisation maladie au taux de 1 % *
Allocations chômage	CSG au taux de 3,8 % CRDS au taux de 0,5 %	CSG au taux de 6,2 % CRDS au taux de 0,5 %		CSG au taux de 3,8 % CRDS au taux de 0,5 %	CSG au taux de 6,2 % CRDS au taux de 0,5 %		CSG au taux de 3,8 % CRDS au taux de 0,5 %	CSG au taux de 6,2 % CRDS au taux de 0,5 %	
	RFR supérieur à		RFR égal ou supérieur à	RFR supérieur à		RFR égal ou supérieur à	RFR supérieur à		RFR égal ou supérieur à
première part de quotient familial	11 408 €	14 914 €	23 147 €	13 498 €	16 316 €	23 147 €	14 114 €	17 091 €	23 147 €
demi-part supplémentaire (métropole)	3 046 €	3 982 €	6 179 €			6 179 €			6 179 €
quart de part supplémentaire (métropole)	1 523 €	1 991 €	3 090 €			3 090 €			3 090 €
première demi-part (GMRG)				3 350 €	4 378 €		3 503 €	4 579 €	
demi-part supplémentaire à compter de la deuxième (GMRG)				3 046 €	3 982 €		3 046 €	3 982 €	
premier quart de part (GMRG)				1 675 €	2 189 €		1 752 €	2 290 €	
quart de part supplémentaire à compter 1,5 part (GMRG)				1 523 €	1 991 €		1 523 €	1 991 €	
1 part fiscale	11 408 €	14 914 €	23 147 €	13 498 €	16 316 €	23 147 €	14 114 €	17 091 €	23 147 €
1,25	12 931 €	16 905 €	26 237 €	15 173 €	18 505 €	26 237 €	15 866 €	19 381 €	26 237 €
1,5	14 454 €	18 896 €	29 326 €	16 848 €	20 694 €	29 326 €	17 617 €	21 670 €	29 326 €
1,75	15 977 €	20 887 €	32 416 €	18 371 €	22 685 €	32 416 €	19 140 €	23 661 €	32 416 €
2	17 500 €	22 878 €	35 505 €	19 894 €	24 676 €	35 505 €	20 663 €	25 652 €	35 505 €
2,25	19 023 €	24 869 €	38 595 €	21 417 €	26 667 €	38 595 €	22 186 €	27 643 €	38 595 €
2,5	20 546 €	26 860 €	41 684 €	22 940 €	28 658 €	41 684 €	23 709 €	29 634 €	41 684 €
2,75	22 069 €	28 851 €	44 774 €	24 463 €	30 649 €	44 774 €	25 232 €	31 625 €	44 774 €
3	23 592 €	30 842 €	47 863 €	25 986 €	32 640 €	47 863 €	26 755 €	33 616 €	47 863 €

* Sur les avantages de retraite autres que ceux servis par les organismes du régime général de sécurité sociale